

Chapitre 7

Progrès accomplis et obstacles à surmonter au niveau des États

Ce chapitre examine les différences de croissance économique entre les États pendant la période des réformes et étudie leurs liens potentiels avec les politiques visant à promouvoir l'investissement, notamment l'IDE. Les données disponibles montrent que les réformes économiques et l'investissement dans le capital humain constituent des conditions indispensables pour attirer l'investissement. Le Maharashtra est cité en exemple pour sa réussite en matière de réformes et de promotion de l'investissement. Le chapitre se termine par des propositions de recommandations susceptibles d'améliorer les performances des États indiens en matière d'investissement.

1. Introduction

L'Inde a un système de gouvernement fédéral. Sa constitution définit la répartition du pouvoir entre les autorités centrales et celles des États (encadré 7.1). Par conséquent, les différences de performances économiques entre États peuvent s'expliquer, d'une part par l'application de politiques différentes dans les domaines de l'action publique qui relèvent de la compétence des États et, d'autre part, par le fait que des États d'obédience politique différente interviennent dans l'application des politiques nationales, et ce d'autant plus que la répartition des pouvoirs prévoit de nombreuses compétences partagées, énoncées dans la « liste commune ».

Ce chapitre examine les différences de croissance économique entre les États pendant la période des réformes et étudie leurs liens potentiels avec les politiques visant à promouvoir l'investissement, notamment l'IDE. Les données disponibles montrent que les réformes économiques et l'investissement dans le capital humain constituent des conditions indispensables pour attirer l'investissement. Le Maharashtra est cité en exemple pour sa réussite en matière de réformes et de promotion de l'investissement. Le chapitre se termine par des propositions de recommandations susceptibles d'améliorer les performances des États indiens en matière d'investissement.

Encadré 7.1. Répartition des pouvoirs entre les autorités centrales et celles des États

Dans le système fédéral indien, les États ont plus d'autonomie que les territoires de l'Union

L'Inde est dotée d'un système fédéral qui regroupe 28 États¹ et 7 territoires de l'Union².

Les États ont une autonomie relativement forte. Leur pouvoir exécutif est dévolu à un gouverneur (article 154) nommé par le président fédéral (article 155). Le gouverneur est assisté et conseillé par un conseil des ministres dirigé par un *Chief Minister* (Article 163); après avoir été nommé par le gouverneur, le *Chief Minister* soumet à son approbation une liste de ministres (article 164). Le conseil des ministres est collectivement responsable devant l'assemblée législative de l'État (article 164(2)), qui est bicamérale au Bihar, au Maharashtra, au Karnataka et en Uttar Pradesh et

Encadré 7.1. Répartition des pouvoirs entre les autorités centrales et celles des États (suite)

monocamérale dans les autres États (article 168). Par ailleurs, chaque État est doté d'une Haute cour (article 214), composée d'un président et d'autres juges nommés par le président de l'Union indienne (article 217) et se trouvant à la tête d'un ensemble de tribunaux de district.

Les territoires de l'Union ont moins d'autonomie que les États. Tous sont administrés par le président par l'intermédiaire d'un administrateur (article 239), sauf Pondicherry, qui peut avoir une assemblée législative et un conseil des ministres (article 239A). Delhi, Territoire de la capitale nationale, est administré par un lieutenant gouverneur nommé par le président (article 239AA).

Les pouvoirs de la branche législative à l'échelon central et à celui des États sont énoncés dans trois listes

La partie XI de la Constitution définit en détail les relations entre l'Union (les autorités centrales) et les États. Le Parlement national a le pouvoir exclusif de légiférer dans les domaines énoncés dans la « liste de l'Union », annexée à la Constitution. De même, les domaines visés par des lois adoptées par les assemblées législatives des États figurent dans une « liste des États ». Les domaines de l'action publique dans lesquels le pouvoir central comme les États peuvent adopter des lois sont énumérés dans une « liste commune » (article 246). Le Parlement national dispose du pouvoir résiduel de légiférer dans les domaines ne figurant ni sur la liste des États ni sur la liste commune (article 248) et peut en outre légiférer sur des questions énoncées sur la liste des États dès lors qu'une proclamation d'urgence est en vigueur (article 250). Si une disposition quelconque d'une loi votée par l'assemblée législative d'un État est contraire à une loi adoptée par le Parlement, cette dernière prime et la loi adoptée par l'État est réputée nulle (article 254).

La **liste de l'Union** contient les prérogatives habituellement dévolues au pouvoir central dans les systèmes unitaires comme dans les systèmes fédéraux : la défense, les affaires étrangères, la citoyenneté, les passeports et les visas (annexe 7, liste I, articles 1-21), la monnaie, les changes, les prêts étrangers, les services postaux, les activités de banque centrale et toutes les loteries, au niveau central comme à celui des États (annexe 7, liste I, articles 36-40). Dans le domaine des transports, les autorités centrales sont habilitées à légiférer sur les chemins de fer, les routes nationales, la navigation intérieure sur certaines voies navigables nationales, les ports majeurs, les lignes aériennes et les aéroports. Figurent également sur la liste de l'Union les télécommunications et la radiodiffusion et « autres formes de communication similaires » (annexe 7, liste I, article 31).

Encadré 7.1. Répartition des pouvoirs entre les autorités centrales et celles des États (suite)

La **liste des États** couvre un large éventail d'installations locales, comme les routes, les ponts, les ferries et les tramways municipaux, mais aussi des secteurs entiers dont il n'est pas évident de comprendre pourquoi ils relèvent du pouvoir exclusif des États. Alors que le gaz et les usines de production de gaz sont une prérogative exclusive des États, l'électricité figure sur la **liste commune** et peut donc être visée par des lois adoptées par les États ou par les autorités centrales. L'agriculture et les pêcheries figurent sur la liste des États (à l'exception de la pêche en dehors des eaux territoriales, qui se trouve sur la liste de l'Union), mais les forêts sont sur la **liste commune**.

1. Le Jammu et Cachemire, qui est un territoire contesté, est défini par l'article 152 de la Constitution comme n'étant pas un État indien.
2. Constitution de l'Inde, annexe 1. Dans cet encadré, les articles entre parenthèses renvoient à la Constitution.

2. Évaluation de l'environnement de l'investissement dans les différents États indiens

La croissance économique durant la période des réformes n'a pas été la même dans tous les États...

L'accélération de la croissance économique induite par les réformes économiques des années 90 n'a pas été également partagée entre les États. La plupart des études qui ont cherché à déterminer si les différents États ont vu leur revenu par habitant se rapprocher ou s'éloigner après les réformes économiques de 1991 ont constaté une tendance à l'éloignement (Sachs, Bajpai et Ramjah, 2002)¹.

Une comparaison des taux de croissance du PIB des États au cours des dix années précédant et suivant 1991 révèle une forte disparité entre États. Ainsi, au Bihar, l'un des États les plus pauvres de l'Inde, le PIB a connu une croissance annuelle moyenne de 2.88 % seulement au cours de la seconde période, tandis qu'au Gujarat, l'un des États les plus riches, il a progressé à raison de 8.15 % par an en moyenne. Les États les plus pauvres ont en général connu une croissance plus lente que les États les plus riches pendant la période des réformes. Leur croissance a même ralenti, alors que celle des États les plus riches a accéléré. En termes cumulés, la croissance du PIB des États est passée de 5.24 % à 5.90 % entre les deux périodes, mais de 4.66 % à 2.88 % au Bihar, de 4.95 % à 5.89 % dans l'Uttar Pradesh, de 6.02 % à 8.01 % au Maharashtra, de 5.38 % à 6.02 % au Tamil Nadu et de 5.08 % à 8.15 % au Gujarat. De ce fait, certaines inégalités entre régions se sont creusées pendant les années 90, même si la situation est compliquée par le fait que deux États riches, le Punjab et l'Haryana, ont vu leur croissance ralentir (Ahluwalia, 2001).

Tableau 7.1. **Facteurs corrélés à la croissance de PIB réel par habitant des États (1991-2001)**

	Croissance du PIB des États par habitant en 1997/1998 (INR)	Croissance du PIB des États par habitant au cours de la période 1980-98	Accès à la mer (pourcentage de la population résidant à moins de 100 km des côtes)	Importante ville portuaire	Nombre d'EOU 1991-2001	IDE par habitant 1991-2001	Taux d'urbanisation en 1991
Bihar	1 261	1.0	0.0		7	89	13.17
Maharashtra	5 690	4.5	34.0	Mumbai	563	4 716	38.73
Tamil Nadu	3 454	4.3	65.0	Chennai	547	3 587	34.00
Uttar Pradesh	2 023	2.0	0.0		206	253	34.20
Bengale occidental	3 308	3.3	43.0	Calcutta	98	1 050	27.39

Source : Sachs, Bhajpai et Ramiah (2002).

... en partie parce que les taux d'investissement n'ont pas été les mêmes...

L'investissement joue un rôle déterminant dans les différences de croissance du PIB entre les États. Il existe en particulier une corrélation positive très significative entre le taux d'investissement privé et le taux de croissance du PIB des États, la différence entre les taux d'investissement privé expliquant près d'un tiers des différences de croissance. En revanche, les dépenses d'investissement public et les programmes économiques des États ne sont pas corrélés avec la croissance du PIB des États (Ahluwalia, 2001). Le processus d'urbanisation qui s'est engagé à partir de 1991 est une autre variable explicative importante, ce qui est logique par rapport au fait qu'après 1991, la croissance a été tirée par les régions urbaines (alors qu'au cours des décennies précédentes, elle avait été portée par la « révolution verte », ce qui avait favorisé des États comme le Rajasthan) (Sachs, Bajpai et Ramjah, 2002).

... en particulier les flux d'IDE

L'IDE est un autre facteur qui influe sur la croissance du PIB des États. Ainsi, le Maharashtra, qui a affiché l'IDE par habitant le plus élevé au cours de la période 1991-2001, à 4 716 INR, est aussi l'État dont la croissance est la plus rapide. Le Bihar, qui, des 14 États étudiés, est celui qui attire le moins d'IDE, l'IDE par habitant étant limité à 89 INR, est aussi l'État qui connaît la croissance du PIB la moins rapide. Les États qui reçoivent le plus d'IDE sont en général ceux qui sont proches de la mer, qui comptent des ports majeurs et où sont implantées un plus grand nombre d'EOU (Sachs, Bajpai et Ramjah, 2002).

Les études démontrent l'existence d'une corrélation entre la capacité à attirer l'investissement et les réformes économiques

Une étude réalisée en 1999 démontre qu'il existe une corrélation claire entre la plus ou moins grande propension d'un État à réformer et ses

performances économiques, y compris sa capacité à attirer l'IDE et l'attrait qu'il offre pour l'IDE. L'étude définit un groupe « d'États réformateurs » (Andhra Pradesh, Gujarat, Karnataka, Maharashtra et Tamil Nadu), un groupe « d'États moyennement réformateurs » (Haryana, Orissa et Bengale occidentale) et un troisième groupe, plus grand, composé d'États « en retard en matière de réforme » (Assam, Bihar, Kerala, Madhya Pradesh, Punjab, Rajasthan et Uttar Pradesh). Il apparaît que les États réformateurs ont connu une croissance plus rapide après 1991 (Bajpai et Sachs, 1999). Parallèlement, d'autres variables explicatives doivent être prises en compte, notamment l'accès à la mer – en général, les États les plus riches et qui connaissent la croissance la plus rapide sont ceux de la côte occidentale, où l'on trouve d'importantes villes portuaires, ce qui facilite la croissance des activités tournées vers l'exportation.

... et entre les réformes économiques et les performances en matière d'IDE

Comme souligné dans le chapitre 1, il n'est pas possible de procéder à une ventilation précise de l'IDE par État parce que les données sur les flux enregistrées par les agences régionales de la Banque de réserve ne permettent pas de déterminer le lieu où est effectivement réalisé l'investissement. Toutefois, les données partielles qui ont été recueillies montrent que les États qui ont réalisé des avancées en termes de réformes économiques ont généralement attiré davantage d'investissements, nationaux comme étrangers. Selon une étude comparant la part des États dans le total des IDE approuvés au cours de la période 1991-2001 pour lesquels des données sur le lieu de l'investissement sont disponibles, ces investissements se sont dirigés en grande partie vers les États qui avaient réalisé des avancées en termes de réforme de leur environnement de l'investissement, à commencer par le Maharashtra, Delhi, le Tamil Nadu et le Karnataka (Rao et Murthy, 2006).

Toutefois, la mise en œuvre de réformes apparaît être une condition nécessaire, mais non suffisante pour attirer l'IDE. Les performances relativement médiocres en matière d'IDE affichées par l'Andhra Pradesh, qui est, avec le Tamil Nadu, l'un des deux États les plus réformateurs de l'Inde (Bajpai et Sachs, 1999), témoignent de l'influence d'autres facteurs. L'Andhra Pradesh et le Gujarat, dont la propension à réformer n'a également eu qu'un impact modéré sur les flux d'investissements de l'étranger, sont des États côtiers qui ne souffrent donc pas des mêmes contraintes que des États enclavés comme le Bihar et l'Uttar Pradesh.

Les États qui ont attiré le moins d'IDE sont en général les États plus pauvres, dont la croissance est lente et, souvent, a décéléré alors qu'elle accélérerait dans le reste du pays. Leurs performances mesurées par les indicateurs de développement humain tendent également à être moins bonnes, même si de nets progrès ont été réalisés ces dernières années². Parmi eux figurent le Bihar, qui, en 2001 avait un taux d'alphabétisation de 47 % seulement,

**Tableau 7.2. Répartition des IDE approuvés (1991-2004)
pour lesquels des informations sur le lieu de l'investissement
sont disponibles**

États	Part (%)
Maharashtra	23.63
Delhi	13.29
Tamil Nadu	11.59
Karnataka	11.16
Gujarat	8.71
Andhra Pradesh	6.35
Madhya Pradesh	4.58
Bengale occidentale	4.31
Orissa	3.80
Uttar Pradesh	2.33
Haryana	1.79
Rajasthan	1.40
Punjab	1.12
Kerala	0.72
Himachal Pradesh	0.54

Source : Rao et Murthy (2006).

nettement inférieur à la moyenne nationale, de 64.74 %, et un taux de mortalité infantile de 67, et l'Uttar Pradesh, qui avait un taux d'alphabétisation de 56.27 % et de mortalité infantile de 85.

À l'inverse, l'investissement dans le capital humain semble être de nature à favoriser la croissance et à attirer l'investissement national et étranger. Le Maharashtra, qui avait un taux d'alphabétisation de 76.88 % en 2001, Delhi (81.67 %) et le Tamil Nadu (73.45 %) en sont des illustrations. Le Kerala constitue une exception notable : alors qu'il avait, lors du recensement de 2001, le taux d'alphabétisation le plus élevé (90.86 %) et le taux de mortalité infantile de loin le plus faible (16) des États très peuplés, il n'a pas mis en œuvre de politiques favorables à l'investissement.

La mesure des avancées accomplies par les États en matière de réforme est une entreprise complexe

Les différences entre les politiques économiques conduites par les États indiens ne sont pas aussi claires que celles qui opposent les politiques économiques des différents États-nations. Les règles constitutionnelles qui encadrent le pouvoir des États (encadré 6.5) garantissent que les politiques nationales formulées par le pouvoir central sont appliquées dans tous les États, même s'il peut exister des différences dans l'adhésion des États à ces politiques et, par conséquent, dans la rapidité et l'efficacité de leur mise en œuvre.

L'obédience politique des partis et dirigeants au pouvoir dans les États variant selon les États et n'étant pas la même que celle des dirigeants au niveau central, il arrive qu'il y ait des différences non seulement en termes d'adhésion aux politiques définies à l'échelon central, mais aussi dans les politiques qu'adoptent les États dans les domaines qui relèvent de leur compétence. Lors de l'indépendance, la plupart des États étaient dirigés par le même parti, en l'occurrence le parti du Congrès, également au pouvoir au niveau central; ces dernières décennies, le parti du Congrès a cessé de dominer le pouvoir, au niveau central comme à celui des États, ces derniers étant désormais dirigés par une diversité de partis et de coalitions. Dans le même temps, les changements politiques et économiques internationaux ont influé sur la pensée de la quasi-totalité des acteurs et un large consensus commence à se dégager en faveur de la réforme, même s'il est nuancé par l'influence des groupes d'intérêts.

Pour comparer objectivement les avancées des États en matière de réforme, il faut tenir compte des interventions des autorités, pas seulement de leur couleur politique, qui ne donne, au mieux, qu'une indication de l'attitude qu'elles sont susceptibles d'avoir vis-à-vis de la réforme économique. Il n'est par exemple pas surprenant que le Kerala et le Bengale occidental, où le pouvoir est dominé depuis longtemps par le parti communiste, soient moins enclins à modifier les lois et réglementations qui protègent les droits des travailleurs. Il n'en reste pas moins que ces deux États ont commencé à se convertir au libre marché et cherchent à attirer l'investissement privé, y compris étranger.

La mise en œuvre de politiques sectorielles par les États peut n'être qu'un indicateur faible de leur détermination à réformer, parce qu'il est possible qu'elle reflète aussi leur stade de développement économique. Le Bihar, par exemple, n'a adopté des politiques sectorielles que dans les secteurs agricole et sucrier. Le Maharashtra, au contraire, a mis en place un large éventail de politiques dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Le Tamil Nadu et le Bengale occidental ont adopté des politiques sectorielles qui visent essentiellement à stimuler les secteurs d'avenir (biotechnologique et informatique).

La réglementation des marchés de produits diffère selon les États

L'*Étude économique de l'Inde* réalisée par l'OCDE révèle que la réglementation des marchés de produits varie fortement d'un État à l'autre, comme le montre le graphique 11 (OCDE, 2007b).

Selon l'étude, une partie des différences de performance économique entre les États semble s'expliquer par des disparités au niveau de la réglementation des marchés de produits; en outre, comme le montre le graphique 7.2, il existe une corrélation négative entre l'implantation de l'IDE et les restrictions touchant les marchés de produits.

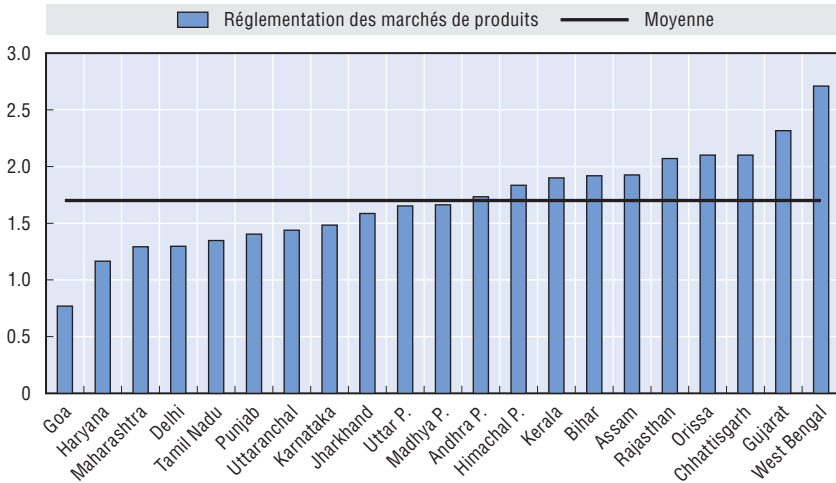
Tableau 7.3. **Politiques sectorielles, par État**

Secteur	Bihar	Maharashtra	Tamil Nadu	Uttar Pradesh	Bengale occidental
Agriculture	Politique agricole de 2006	Secteur à fort potentiel			
Automobiles et pièces détachées		Secteur à fort potentiel			
Biotechnologies		Secteur à fort potentiel	Politique de 2004 en faveur des biotechnologies	Politique en faveur des biotechnologies	Politique en faveur des biotechnologies
Produits chimiques et pétrochimiques		Secteur à fort potentiel			
Ingénierie		Secteur à fort potentiel			
Secteur cinématographique				Politique de 1999 sur le secteur cinématographique	
Services financiers		Secteur à fort potentiel			
Industrie agroalimentaire				Politique en faveur de l'industrie agroalimentaire pour la période 2004-2009	
Informatique		Secteur à fort potentiel	Politique en faveur du secteur informatique	Politique en faveur du secteur informatique pour la période 2004-2009	Politique de 2003 en faveur du secteur informatique
Services liés aux technologies de l'information		Secteur à fort potentiel	Politique en faveur des services liés aux technologies de l'information		
Médias et divertissements		Secteur à fort potentiel			
Minéraux				Politique en faveur du secteur des minéraux	Politique en faveur du secteur des minéraux
Produits pharmaceutiques		Secteur à fort potentiel			
Électricité				Politique en faveur du secteur de l'électricité pour la période 2003-2009	
Sucre	Politique en faveur du secteur sucrier			Politique sucrière de 2004	
Textile		Secteur à fort potentiel		Politique en faveur du secteur textile	
Tourisme			Politique du tourisme	Politique du tourisme/ politique hôtelière de 2006	

Source : India Brand Equity Foundation; autorités des États.

Graphique 7.1. Indicateurs de réglementation des marchés de produits par État¹

La valeur de l'indicateur s'échelonne de 0 à 6, par degré croissant de restrictivité du régime réglementaire

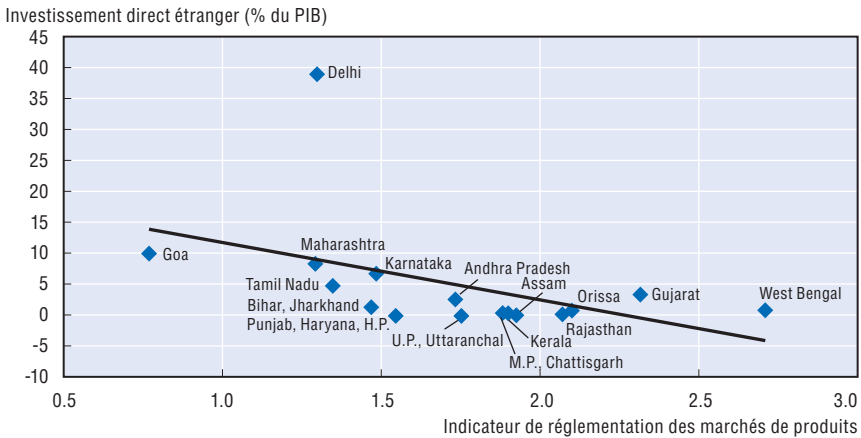


1. Les indicateurs RMP au niveau des États ont été modifiés pour mieux refléter la façon dont les autorités des États influencent l'environnement réglementaire; ils ne sont pas directement comparables aux indicateurs nationaux.

Source : Conway (2007).

Graphique 7.2. Réglementation des produits de marché et IDE par État¹

La valeur de l'indicateur s'échelonne de 0 à 6, par degré croissant de restrictivité du régime réglementaire



1. L'investissement direct étranger est estimé par les entrées cumulées sur la période 2000-2006 en pourcentage du PIB annuel moyen de l'État.

3. Performances du Maharashtra

Les réformes mises en œuvre par le Maharashtra et sa situation géographique favorable lui ont permis de devenir l'un des États les plus prospères de l'Inde, puisqu'il affiche le taux de croissance par habitant le plus élevé du pays. Au nombre des atouts régionaux figurent un port de première importance, à Mumbai, une industrie manufacturière développée, une main-d'œuvre qualifiée et des sites touristiques de premier plan.

Le Maharashtra affiche une productivité totale des facteurs relativement élevée. Comparativement aux sites de production des autres régions indiennes, ses sites de production ont une production supérieure de 37 % et créent 51 % de valeur ajoutée en plus, alors qu'ils n'utilisent que 16 % de capital et 2 % de main-d'œuvre de plus³.

Au cours de la période 1991-2001, le Maharashtra est l'État qui comptait le plus grand nombre d'EOU, avec 563 EOU, soit 15.3 % du total national. Toutefois, en termes d'EOU par million d'habitants, il n'arrive, avec 5.8 EOU par million d'habitants, qu'au milieu du classement, dont la première place est occupée par l'Haryana (9.8) (Sachs, Bajpai et Ramiah, 2002).

En 1995-96, le Maharashtra n'a été devancé que par le Karnataka en termes de valeur des exportations de logiciels, qu'il s'agisse des exportations totales ou des exportations par habitant (Sachs, Bajpai et Ramiah, 2002).

En 1991-2001, les approbations d'IDE pour l'État du Maharashtra ont représenté 456.3 milliards INR, soit le montant le plus élevé du pays. Le Tamil Nadu est arrivé en deuxième position, avec 222.8 milliards INR et le Karnataka en troisième, avec 208.2 milliards INR. En revanche, les IDE approuvés n'ont pas dépassé 84.2 milliards INR pour le Bengale occidental, 42.1 milliards INR pour l'Uttar Pradesh et 7.4 milliards INR seulement pour le Bihar (Sachs, Bajpai et Ramiah, 2002). Mi-2008, 4 900 approbations, représentant au total 18 milliards USD, avaient été délivrées pour des projets d'IDE au Maharashtra, soit le chiffre le plus élevé du pays⁴.

Avec une capacité d'accueil de 244 000 étudiants par an, le Maharashtra concentre une part disproportionnée (par rapport à sa population) des établissements d'enseignement supérieur, puisque 12 % des universités indiennes, 13 % des établissements d'enseignement technique, 17 % des facultés de médecine et 19 % des établissements de formation à la gestion y sont implantés⁵.

Les autorités du Maharashtra prévoient d'atteindre une croissance annuelle d'au moins 10 % dans le secteur manufacturier et 12 % dans celui des services. Elles entendent faire du Maharashtra le « pôle manufacturier et de services le plus concurrentiel d'Asie » et faire de Mumbai l'un des cinq premiers centres financiers du monde, tout en veillant à ce que l'État

Encadré 7.2. Portrait du Maharashtra*

Territoire : le Maharashtra est le troisième État de l'Inde par la taille. Avec une superficie de 308 000 km², il occupe près de 10 % du territoire indien et est divisé en 35 districts. Sa capitale, Mumbai, est la plus grande agglomération de l'Inde.

Population : l'État compte 97 millions d'habitants, soit 9 % de la population indienne, ce qui en fait le deuxième État du pays par le nombre d'habitants. Il s'agit aussi d'un État jeune, 67 % de sa population ayant moins de 34 ans. Le taux d'immigration net est élevé. Le taux d'alphabétisation, qui s'établit à 77 %, est aussi relativement élevé dans le contexte indien.

Économie : le Maharashtra est l'État le plus riche du pays. Il est à l'origine de 13 % du PIB indien et son PIB par habitant est supérieur de 44 % à la moyenne nationale. En 2006-2007, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, la croissance réelle du PIB de l'État s'est établie à 9.4 %. Le secteur le plus important est celui des services, qui contribue au PIB de l'État à raison de 61 %, suivi du secteur industriel, avec une contribution de 26 %. Le Maharashtra produit 42 % des exportations du pays. Il est à l'origine d'environ 40 % des recettes fiscales de l'Inde.

Infrastructure : le Maharashtra compte deux grands ports maritimes et plusieurs plus petits. Le port Jawaharlal Nehru (JNPT), près de Mumbai, est le plus grand port à conteneurs du pays, traitant 56 % du trafic de conteneurs; le port de Mumbai, plus ancien, traite un plus gros tonnage. Les quatre grands aéroports, nationaux ou internationaux, de l'État, dont l'aéroport de Mumbai, qui est le premier du pays en termes de trafic, assurent 34 % du transport international de passagers et de marchandises de l'Inde. Quelque 11 % du kilométrage routier et 9 % du réseau ferré du pays se trouvent au Maharashtra. La capacité installée de production d'électricité au Maharashtra s'établit à 15 210 mégawatts, dont 10 000 mégawatts sont produits par des centrales électriques publiques, le reste étant essentiellement produit par deux opérateurs privés, en l'occurrence Tata (depuis 1968) et Reliance (depuis les années 90). L'État a 10 milliards de mètres cube de capacités de stockage de l'eau. Mumbai étant le point d'arrivée du câble sous-marin indien, le Maharashtra dispose d'un réseau de télécommunication fiable et performant en termes de rapport coût-efficacité. Le Maharashtra compte plus de 229 parcs industriels (y compris des parcs spécialisés dans les produits chimiques et l'informatique par exemple), répartis sur environ 51 000 hectares.

* Les informations communiquées par les autorités du Maharashtra lors de la mission d'étude de l'OCDE, le 7 juillet 2008.

conserve sa place de première destination des investissements en Inde⁶. Elles espèrent que cette croissance créera deux millions d'emplois supplémentaires à l'horizon 2010 (Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour, 2006).

Sur les 141 ZES que compte le Maharashtra, 98 ont obtenu l'approbation des autorités centrales, dont 43 – celles qui posent le moins de problèmes, notamment celles du secteur informatique – ont été notifiées. Le Maharashtra, qui est le premier État à avoir élaboré une politique en matière de ZES, en 2001, et a préparé un projet de loi aux termes duquel les ZES seraient régis par des dispositions de l'État. Des incitations fiscales existent en faveur des ZES, sans qu'il y ait de législation. Actuellement, ces incitations consistent en franchises de droits et en remboursements de TVA (anciennement taxe sur les ventes) en faveur des unités implantées dans les ZES. Les autorités vont probablement étendre ces incitations aux promoteurs des zones. Comme les ZES étaient initialement tournées vers l'exportation, elles ont d'abord été concentrées le long de la côte par les autorités, mais certaines d'entre elles, en particulier dans le secteur informatique, sont désormais implantées loin dans les terres; c'est par exemple le cas de la ZES MIHAN⁷, à Nagpur, à l'extrémité orientale de l'État, près du centre géographique de l'Inde⁸.

La MIDC met en œuvre des projets avec le secteur privé, dans le cadre desquels elle apporte le terrain. Elle s'efforce aussi de faire participer à ces projets d'autres pans de la société qui, si elle ne déployait pas ces efforts, risqueraient de s'opposer à l'achat de terres à des fins non agricoles. Par exemple, à Pune, elle a favorisé la création de deux entreprises dans lesquelles des ONG et des agriculteurs sont actionnaires⁹.

Des réformes du droit du travail sont envisagées

Les autorités du Maharashtra attachent beaucoup d'importance à la mise en œuvre de réformes du marché du travail pour créer un environnement professionnel motivant et sain. Elles ont déjà amendé des lois adoptées au niveau central et accordé une dérogation aux lois adoptées par les États aux unités implantées dans les ZES et les zones désignées afin, en particulier, de réduire le nombre d'inspections réglementaires.

Un certain nombre de points de vente, établissements et sites de production relèvent désormais du régime de l'autocertification avec déclaration annuelle globale (*Self Certification cum Consolidated Annual Return Scheme*). La loi de 1947 sur les conflits du travail a été amendée pour dispenser les entreprises d'avoir à donner un préavis pour modifier les conditions de travail d'un travailleur.

Encadré 7.3. La Maharashtra Industrial Development Corporation (MIDC)

La Maharashtra Industrial Development Corporation (MIDC), entreprise qui dépend des autorités de l'État du Maharashtra, est la plus grande et la plus ancienne entreprise de développement industriel de l'Inde. La MIDC achète des terrains qu'elle viabilise à des fins de développement industriel en fournissant des infrastructures, notamment l'eau, l'électricité, une infrastructure routière, les télécommunications, le gaz, l'assainissement et des usines de traitement des déchets dangereux.

La MIDC propose un certain nombre de services aux investisseurs par l'intermédiaire de son « guichet unique », notamment des services de délivrance d'habilitations et d'autorisations d'aménagement, des services personnalisés pour les projets de grande ampleur, des terrains bon marché dans le cadre de baux de 95 ans et des services pour inciter à la création de pôles industriels.

La MIDC gère et possède 12 aéroports/bandes d'atterrissage et 2 425 km de routes et met à disposition des dépôts intérieurs de conteneurs. Elle a attribué des parcelles pour la mise en œuvre de 10 projets qui permettront de produire 3 500 mégawatts d'électricité, dont 5 reposent sur l'utilisation de la biomasse. Elle procède actuellement à l'acquisition de terrains pour deux autres projets, pour une capacité de 2 000 mégawatts. Elle projette de créer deux autres ZES dans le domaine de l'électricité, pour une capacité de 2 000 mégawatts. Elle prévoit de transformer deux projets de ZES représentant une capacité de 1 250 mégawatts au total pour qu'ils soient mis en œuvre dans le cadre de partenariats public-privé. Enfin, elle envisage de permettre à toutes les grandes zones industrielles et ZES d'accéder au gaz au cours des trois années à venir.

La MIDC aménage 22 ZES sur les 141 que compte le Maharashtra. Cinq autres sont créées par des coentreprises entre la MIDC et des partenaires privés et neuf autres par des promoteurs privés. L'investissement dans les infrastructures de ZES devrait s'établir à 22 milliards USD. Les ZES devraient employer 5,5 millions de personnes.

Les autorités du Maharashtra envisagent maintenant d'apporter d'autres changements à la réglementation du marché du travail¹⁰, notamment :

- De permettre le recrutement de travailleurs contractuels en prévoyant une disposition aux termes de laquelle les travailleurs seront employés au moins 200 jours par an.
- D'augmenter la durée du travail de 48 à 60 heures.
- D'autoriser le licenciement de travailleurs moyennant une indemnisation appropriée.

- D'autoriser, pour les femmes, le travail de nuit et le travail posté selon un cycle de 12 heures.
- D'amender la loi de 1947 sur les conflits du travail pour permettre aux unités exposées aux fluctuations de la situation des marchés et au changement technologique de bénéficier d'une certaine souplesse.
- D'effectuer des inspections annuelles globales, de préparer à l'avance un calendrier d'inspection et de ne permettre des inspections supplémentaires qu'en cas de plainte écrite, signée et vérifiable et après avoir obtenu l'autorisation du responsable du département.
- D'autoriser la signature des certificats de conformité par une personne habilitée.
- De faire en sorte qu'il ne soit possible d'engager des poursuites ou d'imposer des pénalités que sur décision du responsable du département, prise après avoir entendu le chef d'entreprise.
- De réaliser et de publier un recueil regroupant toutes les lois relatives aux inspections.
- De favoriser une plus grande participation du secteur privé, des associations et des pouvoirs publics.
- D'étendre à d'autres zones la dérogation à certaines dispositions du droit du travail accordée aux ZES et zones désignées.

Un guichet unique pour la création d'entreprise est en préparation

Les autorités du Maharashtra sont conscientes qu'il est nécessaire de rationaliser et simplifier les procédures appliquées pour octroyer les licences et les autorisations afin de réduire les coûts de transaction assumés par les créateurs d'entreprise. À cette fin, elles créent actuellement des comités chargés de préparer la mise en place d'un guichet unique.

Un formulaire de demande unique (*Common Application Form*) sera mis au point pour tout demandeur souhaitant créer une unité industrielle. Il regroupera les demandes : d'attribution de parcelles achetées par la MIDC, de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, d'enregistrement en tant que petite unité industrielle et aux fins de TVA, d'approbation du plan de construction, d'approbations relatives à la réduction de la pollution, à la santé et la sécurité et de toute autre approbation requise par la législation nationale (Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour, 2006).

Le Maharashtra met actuellement au point un logiciel pour traiter ces demandes en ligne.

Le Maharashtra cherche à favoriser l'IDE

Pour conserver sa place de première destination de l'IDE en Inde, le Maharashtra s'est doté d'une cellule spécialisée destinée à faciliter l'IDE et d'un comité de haut niveau qui permet de traiter les projets comportant des IDE dans le cadre d'une procédure accélérée. Cette cellule constituera un interlocuteur unique pour les investisseurs étrangers, qui pourront notamment s'adresser à elle pour obtenir des informations sur les autorisations et procédures ainsi que sur les directives des autorités centrales et de la Banque de réserve (Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour, 2006).

Incitations à l'investissement

Un certain nombre d'incitations ont été mises en place localement pour favoriser le développement industriel¹¹. Il s'agit notamment :

- D'une subvention pour la promotion industrielle liée à la formation de capital fixe, destinée à favoriser la mise en œuvre de nouveaux projets industriels et d'investissements supplémentaires dans des projets existants.
- De subventions pour la promotion industrielle supplémentaires pour les unités du secteur des petites entreprises (SSI) implantées dans des pôles industriels et des parcs industriels notifiés par les autorités ainsi que dans les secteurs de l'agro-industrie, du textile, de l'automobile et des pièces détachées, de l'électronique, des produits pharmaceutiques, des pierres précieuses et des bijoux, de l'informatique, des services liés aux technologies de l'information et des biotechnologies.
- D'incitations liées à l'emploi à destination des nouvelles unités qui s'installent dans les 10 régions du Maharashtra occupant le bas du classement selon l'indice de développement humain et qui emploient au moins 75 % de main-d'œuvre locale.
- D'incitations individualisées pour les gros projets, à savoir ceux qui représentent un investissement de plus de 5 milliards INR ou qui créent des emplois pour plus de 1 000 personnes dans certaines zones ou qui représentent un investissement supérieur à 2.5 milliards INR ou qui créent des emplois pour plus de 500 personnes dans le reste de l'État. Les projets industriels dans les 10 régions occupant le bas du classement selon l'indice de développement humain qui représentent un investissement supérieur à un milliard INR ou créent des emplois pour plus de 500 personnes peuvent également bénéficier d'incitations individualisées.
- D'une subvention de 5 % au titre des intérêts des prêts bancaires à court terme souscrits pour acheter des actifs de capital fixe pour la création de petites entreprises dans les secteurs du textile, de la bonneterie, du tricot et du prêt-à-porter.

- D'une exemption pendant 15 ans de la taxe sur l'électricité en faveur des nouvelles unités remplissant les conditions requises et s'installant dans des zones peu ou pas industrialisées et d'une exemption pendant 10 ans de la taxe sur l'électricité en faveur des EOU et des unités des secteurs de l'informatique et des biotechnologies dans le reste de l'État.
- D'une exemption des droits de timbre jusqu'au 31 mars 2011.
- D'une exemption de la taxe imposée pour la conversion de terrains agricoles en terrains non agricoles en faveur des unités implantées dans des zones de la MIDC ou des parcs industriels coopératifs.
- D'un remboursement, en faveur des nouvelles unités ou extensions d'unités remplissant les conditions requises qui se créent dans la région de Vidarbhadra, de la redevance acquittée sur l'achat de minéraux à des propriétaires de mines du Maharashtra, pendant cinq ans à compter du début de la production.
- D'un remboursement de la taxe à l'entrée dans la zone sous forme d'une subvention plafonnée à 100 % de la formation de capital brut admissible de l'unité, pendant une période comprise entre 5 et 15 ans, variable selon le lieu d'implantation (la période est plus longue dans les zones moins industrialisées).
- D'une exemption totale de la taxe à l'entrée sur les matières premières utilisées par les unités de production implantées dans des zones dépendant des autorités municipales pour fabriquer des produits destinés à être exportés en dehors de ces zones.
- D'une augmentation portant de 1 million INR à 2.5 millions INR le montant du prêt dont peuvent bénéficier les jeunes diplômés au chômage créateurs d'entreprise dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'entreprise *Seed Money Scheme* et d'un abaissement du taux d'intérêt, ramené de 14 % à 6 %.
- D'incitations spéciales en faveur des PME, notamment une subvention d'équipement de 5 % au titre de la modernisation technologique, une subvention de 50 % au titre des dépenses de certification, une subvention de 25 % au titre des mesures prises pour réduire la pollution imputable au processus de production et une subvention de 50 % au titre des dépenses d'enregistrement de brevet.

La création de pôles industriels est encouragée

Le Maharashtra encourage la mise en place de pôles industriels en créant des infrastructures en fonction des besoins de certains secteurs, en mettant à disposition des installations de haut niveau et des installations collectives, en prenant des mesures pour attirer les compétences nécessaires et en séparant les entreprises à forte intensité de main-d'œuvre des unités très automatisées.

La MIDC a annoncé son intention de réserver, au sein de ses zones, des espaces pour certaines activités et les activités qui leur sont connexes. Elle va aussi réserver des parcelles aux unités industrielles de petite taille et de taille moyenne au sein et autour de grands projets industriels, afin de favoriser la constitution de liens entre projets de taille différente (Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour, 2006).

4. Uttar Pradesh

L'Uttar Pradesh a été le premier État à créer, en 1980, un guichet unique pour les investisseurs, baptisé « *Udyog Bandhu* » (« Ami de l'industrie »). Cette structure n'a toutefois pas été à la hauteur des attentes, parce que son pouvoir ne prime pas celui d'autres instances, de sorte que son rôle reste cantonné à celui « d'ami » des investisseurs. La situation évolue cependant, puisque 11 départements sont d'accord pour lui reconnaître un pouvoir prépondérant et que l'on attend l'accord du dernier département¹².

Encadré 7.4. Dispositif de promotion et de facilitation de l'investissement de l'Uttar Pradesh

Le Département du développement industriel de l'Uttar Pradesh a été désigné pour devenir la principale instance chargée de la mise en œuvre de la stratégie adoptée par les autorités de l'État pour promouvoir l'investissement.

Promotion de l'investissement

Participation active aux conférences et séminaires internationaux.

Utilisation de manifestations internationales organisées régulièrement en Inde, comme le salon international du commerce (*International Trade Fair*) et le salon de la diaspora indienne (*Pravasi Bhartiya Divas*).

Organisation, aide à l'organisation et parrainage d'expositions, séminaires, ateliers et salons commerciaux au niveau de l'État.

Facilitation de l'investissement

Suivi des mécanismes de résolution des problèmes à différents niveaux de gouvernement, du plus bas au plus haut niveau selon le degré de difficulté du problème.

Réunions trimestrielles du Haut comité (*High Power Committee*), présidées par le *Chief Minister* ou une personne habilitée désignée par lui et organisées au secrétariat d'État, à Lucknow.

Réunions hebdomadaires au niveau de l'État, avec coordination entre les différents départements et les entreprises afin de faciliter et d'accélérer l'élimination des obstacles à la croissance et à l'investissement.

Réunions mensuelles régulières à l'échelon des districts ou des divisions pour résoudre sur-le-champ les problèmes rencontrés par les investisseurs. Ces réunions sont présidées

Encadré 7.4. **Dispositif de promotion et de facilitation de l'investissement de l'Uttar Pradesh (suite)**

par le premier magistrat du district (*District Magistrate*) ou de la division (*Divisional Commissioner*) et leur secrétariat est assuré par des agents du Département de l'industrie (*Industries Department*). Les investisseurs ont directement accès à ces instances.

Réformes de l'environnement de l'investissement :

Définition et mise en œuvre d'une stratégie visant à simplifier les processus et procédures, notamment de solutions pour remédier à l'insuffisance des infrastructures ainsi qu'aux problèmes structurels et à la lourdeur administrative.

Divers projets faisant appel à l'Internet et visant à faciliter l'investissement en Uttar Pradesh, quel que soit le pays d'origine des investisseurs, sont en préparation.

Un changement d'approche s'impose pour que les investisseurs/chefs d'entreprise soient informés de façon transparente et efficace des effets des réformes bien conçues et systématiques de l'environnement réglementaire des entreprises qui sont envisagées, afin qu'ils puissent prendre pleinement conscience des perspectives offertes et élaborent leurs projets en conséquence. Un tel changement permettra non seulement d'améliorer l'environnement de l'investissement tel qu'il se présente réellement, mais aussi d'influer sur la façon dont il est perçu.

Schématiquement, ces réformes portent sur le processus d'élaboration des politiques, le suivi, la mise en œuvre, le dialogue et la mise au point de mécanismes de résolution des problèmes des entreprises à tous les niveaux de gouvernement. Les autorités de l'État ont élaboré une proposition dans le cadre de laquelle des consultants seraient recrutés, pour une certaine durée, afin d'analyser de façon exhaustive les problèmes existants et de mettre au point une stratégie concrète pour y remédier. Les autorités de l'État de l'Uttar Pradesh ont déjà établi les termes de référence en se fondant sur diverses directives, dont celles de la Banque mondiale. La mission de ces services de consultants comportera aussi l'aide à la mise en œuvre de réformes des politiques publiques. Le dialogue avec les chefs d'entreprise et les investisseurs étant tout aussi important que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, les consultants recrutés auront aussi pour tâche de recueillir des informations objectives sur les impressions des parties intéressées pour permettre aux autorités d'avoir une vision objective de l'impact réel des réformes sur le terrain. Dans le cadre de ce processus de réforme systématique, un Comité de pilotage des politiques sera créé. Il sera présidé par le Commissaire au développement des infrastructures et de l'industrie (*Infrastructure and Industrial Development Commissioner, IIDC*) au niveau des autorités de l'État et aura pour secrétaire le directeur exécutif d'*Udyog Bandhu*. Pour tenir compte de la diversité des vues, les autorités ont pris la décision courageuse d'inclure, parmi les membres du Comité de pilotage, trois représentants renommés du monde de l'entreprise et deux universitaires. Le Comité de pilotage et les consultants recrutés selon les modalités décrites ci-dessus apporteront leur concours à cet exercice de définition et de mise en œuvre de politiques.

Source : Informations communiquées par les autorités de l'État de l'Uttar Pradesh.

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services

La politique de 2004 en matière d'investissement industriel et d'investissement dans le secteur des services a été approuvée par le Cabinet des autorités de l'Uttar Pradesh le 19 février 2004. Les principaux éléments de cette nouvelle politique sont les suivants :

Infrastructure

1. Création d'un fonds de développement de l'infrastructure industrielle (*Industrial Infrastructure Development Fund*, IIDF) doté d'un budget de 500 millions INR.
2. Création de l'Autorité de développement de l'infrastructure industrielle (*Industrial Infrastructure Development Authority*, IIDA), chargée de gérer l'IIDF. Elle aura le droit de percevoir des redevances d'utilisation et de lever des capitaux et deviendra autonome grâce à des activités de planification et de mise en œuvre de projets.
3. Création d'une infrastructure de haut niveau dans le cadre de partenariats public-privé, notamment de centres de transbordement, de centres de transport et de commerce, de halls d'exposition, de centres de commerce international, de dépôts de conteneurs, d'équipements touristiques en bordure de routes et de centres d'exposition.
4. Entretien de parcs industriels par une association coopérative de chefs d'entreprise. Cette association percevra 60 % des impôts et taxes perçus par l'autorité locale et pourra bénéficier d'un soutien financier si nécessaire et selon ses besoins.

Électricité et énergie

5. Fourniture d'électricité 24 heures sur 24, sans interruption, aux zones industrielles. Les entreprises des secteurs informatique, biotechnologique et agro-industriel représentant un investissement supérieur à 100 millions INR et les autres entreprises représentant un investissement supérieur à 500 millions INR seront alimentées par des lignes dédiées.
6. Les lignes d'alimentation dont la charge industrielle est supérieure ou égale à 75 % sont considérées comme des lignes d'alimentation industrielles et ne subiront pas de coupures d'électricité.
7. Les lignes dédiées installées aux frais des entreprises ne seront pas sollicitées à d'autres fins, sauf si les entreprises concernées acceptent qu'elles soient utilisées pour alimenter une autre unité industrielle.
8. La production d'électricité captive et la cogénération seront favorisées.
9. Le recours au gaz naturel comme autre source d'énergie sera encouragé.

Aide financière apportée aux projets d'infrastructure

10. Aide financière apportée aux projets d'infrastructure :
 - 10.1. Les parcs industriels accueillant des unités industrielles du secteur de l'informatique ou des biotechnologies peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 25 millions INR.

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

- 10.2. Les autres parcs industriels peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 20 % de l'investissement, plafonnée à 25 millions INR.
- 10.3. Les pôles de centres d'appels occupant une superficie d'au moins 10 000 m² peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 5 millions INR.
- 10.4. Les centres de conférences, centres multimédias, sites d'exposition, centres d'affaires/de commerce dotés d'équipements de loisir et :
 - 10.4.1. occupant une superficie comprise entre 5 000 m² et 10 000 m² peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 5 millions INR;
 - 10.4.2. occupant une superficie d'au moins 10 000 m² peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 10 millions INR.
- 10.5. Les installations collectives de pôles industriels approuvées par les organisations professionnelles peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 20 millions INR par pôle.
- 10.6. Les laboratoires de contrôle de la qualité et de recherche et développement pour les produits du secteur des petites entreprises peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 10 millions INR.
- 10.7. Des subventions peuvent être accordées au cas par cas par le Cabinet, sur recommandation du Haut comité, sous la présidence du responsable de l'administration de l'État (*Chief Secretary*).

Droits de timbre et droits d'enregistrement sur les terrains

- 11. Exemption totale des droits de timbre afférents aux terrains destinés à :
 - 11.1. La création de petites unités dans 24 districts du Purvanchal et 7 districts du Bundelkhand.
 - 11.2. La mise en œuvre de projets d'infrastructure.
 - 11.3. La création de centres d'appels et d'unités dans les secteurs informatique/ biotechnologique et agroalimentaire.
 - 11.4. La mise en œuvre des projets suivants dans le secteur des services :
 - 11.4.1. les grands hôpitaux généraux possédant certains équipements et comptant au moins 100 lits;
 - 11.4.2. les hôpitaux spécialisés possédant certains équipements ;
 - 11.4.3. les hôpitaux situés dans les chefs-lieux de sous-districts, disposant de certains équipements et comptant au moins 50 lits ;

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

- 11.4.4. les hôpitaux situés en zone rurale, ailleurs que dans un chef-lieu de sous-district, disposant de certains équipements et comptant au moins 30 lits ;
 - 11.4.5. les instituts de formation à l'informatique et d'enseignement technique situés dans les chefs-lieux de sous-districts, dont le programme a été approuvé par les autorités de l'État et qui accueillent au moins 75 étudiants/apprentis ;
 - 11.4.6. les facultés de médecine et de médecine dentaire, les autres établissements d'enseignement, les salles de cinéma multiplexes, les centres commerciaux et les centres de divertissement, lorsque l'investissement dans les équipements et machines est au moins égal à un million INR.
12. Remise de 50 % sur les droits de timbre pour tous les projets industriels non visés par le paragraphe 11.
13. Droits d'enregistrement à taux préférentiel, de 2 INR pour 1 000, à concurrence de 5 000 INR, pour les projets industriels. Ce dispositif s'applique également aux projets dans le secteur des services énumérés dans le paragraphe 11.4.

Incitations financières – secteur des services

14. Les projets dans le secteur des services énumérés au paragraphe 11.4 pourront également bénéficier :
- 14.1. D'une exemption de la redevance sur l'acquisition si le terrain destiné au projet est acheté par les autorités de l'État.
 - 14.2. Exemption de la taxe à l'entrée sur les installations et équipements utilisés pour la création du projet.
 - 14.3. Exemption de la taxe sur l'électricité pendant dix ans à compter de la date d'établissement.
 - 14.4. Exemption de la taxe d'aménagement et la taxe d'enlèvement des gravats appliquées par l'autorité de développement/l'autorité locale.
 - 14.5. Exemption de l'impôt sur la propriété bâtie, de la taxe sur l'eau et l'assainissement et autres taxes imposées par l'autorité de développement/l'autorité locale, pendant cinq ans à compter de la date d'établissement.

Incitations destinées à attirer de nouveaux investissements dans l'État

- 15.1. Subvention d'équipement de 10 % pour tout investissement dans la création de petites unités dans 24 districts du Purvanchal et 7 districts du Bundelkhand, à concurrence de 500 000 INR.
- 15.2. Subvention d'équipement de 15 % pour les investissements réalisés dans ces zones par des femmes ou des créateurs d'entreprise de tribus ou castes répertoriées, à concurrence de 750 000 INR.

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

- 15.3. Bonification d'intérêt de 5 % pour la création de petites unités, pendant cinq ans, à concurrence de 250 000 INR par an.
- 15.4. Application d'un taux préférentiel de 2 % au lieu de 4 % pour la taxe centrale sur les services.
- 15.5. Aide au paiement des dépenses d'électricité, équivalente à la taxe sur les ventes appliquée aux matières premières.
- 15.6. Exemption de la taxe à l'entrée appliquée aux installations et équipements utilisés pour créer de nouvelles unités.
- 15.7. Les premières unités créées dans un district, quel qu'il soit, et représentant un investissement d'au moins 1 million INR dans le cas d'unités des secteurs informatique/biotechnologique/agroalimentaire et de 2.5 millions INR dans les autres cas ont le statut d'unités pilotes. Les unités pilotes peuvent prétendre aux prêts sans intérêt prévus par le régime de promotion de l'investissement industriel (*Industrial Investment Promotion Scheme, IIPS*) pendant 15 ans au lieu de 10.
- 15.8. Les nouvelles unités industrielles employant plus de 50 % de femmes ou plus de 500 femmes ou plus de 25 % de membres de castes et tribus répertoriées ou plus de 500 membres de castes et tribus répertoriées pourront prétendre à des prêts sans intérêt supplémentaires, à hauteur de 20 %, dans le cadre de l'IIPS.
- 15.9. Toutes les nouvelles unités industrielles seront exemptées de la taxe sur l'électricité pendant 10 ans. Les unités pilotes en seront exemptées pendant 15 ans.
- 15.10. Des mesures incitatives peuvent être mises en place en faveur des projets représentant un investissement de plus de 5 milliards INR sur la base d'un examen au cas par cas.

Incitations destinées aux unités existantes

- 16.1. Les droits de timbre sur les transactions seront simplifiés et fixés à 2 INR pour 1 000 pour :
 - 16.1.1. les accords relatifs au dépôt de titres de propriété à titre de gage ou de sûreté, sur lesquels les droits de timbre sont actuellement de 5 INR pour 1 000 ;
 - 16.1.2. les garanties bancaires, avec application d'un plafond de 10 000 INR; les droits de timbre sont actuellement de 5 INR pour 1 000, avec un plafond de 10 000 INR ;
 - 16.1.3. les accords de transfert de propriété portant sur des biens meubles appartenant à l'entreprise, sur lesquels les droits de timbre sont actuellement de 20 INR pour 1 000;

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

- 16.1.4. les actes de constitution d'hypothèque sans transfert de possession, sur lesquels les droits de timbre sont actuellement de 70 INR pour 1 000 ;
- 16.1.5. les sûretés, sur lesquelles les droits de timbre sont actuellement de 10 INR pour 1 000.
- 16.2. Les taux d'intérêt appliqués aux impayés de taxe sur les ventes passeront de 14 % à 12 % pour les impayés de taxe déclarée et de 24 % à 18 % pour les intérêts de taxe liquidée.
- 16.3. Remboursement de 50 % des dépenses engagées pour enregistrer un brevet ou autre droit de propriété intellectuelle, à concurrence d'un plafond de 500 000 INR.
- 16.4. Les taux d'intérêt appliqués par les institutions financières publiques seront alignés sur ceux du marché.
- 16.5. Remboursement des dépenses engagées par les petites entreprises pour :
 - 16.5.1. obtenir une certification de qualité; remboursement de 50 % des dépenses à concurrence d'un plafond de 200 000 INR ;
 - 16.5.2. réaliser des études commerciales et techniques et des études relatives à la production; remboursement de 90 % des dépenses à concurrence d'un plafond de 50 000 INR.
- 16.6. Mesures incitatives prévues par le régime pour la modernisation technique des petites entreprises de l'Uttar Pradesh (*Uttar Pradesh Small Industries Technical Upgradation Scheme*) en faveur des petites entreprises existantes.
 - 16.6.1. subvention de 50 %, à concurrence d'un plafond de 250 000 INR au titre de l'achat/importation de savoir-faire technique d'organisations reconnues par les autorités publiques ;
 - 16.6.2. subvention d'équipement de 50 %, plafonnée à 200 000 INR, pour l'achat d'équipements supplémentaires visant à l'augmentation de la production ;
 - 16.6.3. une bonification d'intérêt de 5 % pendant 5 ans, à concurrence d'un plafond de 50 000 INR par an, sur les intérêts des prêts consentis par les banques/institutions financières pour l'achat d'équipements supplémentaires mentionné au paragraphe 16.6.2 ci-dessus.
- 16.7. L'achat de gazole pour alimenter des centrales électriques captives est autorisé sur production du formulaire 3-B.
- 16.8. Les salons commerciaux et expositions commerciales seront recensées en début d'année et les industriels qui pourront y participer seront sélectionnés dans le cadre d'une procédure transparente au minimum six mois avant l'événement. Les autorités de l'État de l'Uttar Pradesh prendront en charge 50 % des dépenses de transport et de location des espaces d'exposition.

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

Déréglementation et simplification

- 17.1. Une loi sera adoptée en vue de la mise en œuvre effective du système de guichet unique.
- 17.2. Un système d'autocertification et un système de certification par un tiers seront mis en place.
- 17.3. Une seule inspection, portant sur l'ensemble des activités, sera effectuée chaque année.
- 17.4. Les petites unités employant moins de 25 salariés bénéficieront d'une dérogation à la législation du travail.
- 17.5. Les entrepreneurs et les commerçants dont le chiffre d'affaires est supérieur à 300 000 INR seront dispensés de l'obligation d'enregistrement aux fins de la taxe sur les ventes.
- 17.6. Les plans de construction industrielle seront approuvés automatiquement sur présentation, sauf pour un petit nombre d'activités très polluantes.
- 17.7. L'obligation d'offrir, en cas d'acquisition d'un terrain, un emploi au propriétaire du terrain sera supprimée.
- 17.8. En cas de recouvrement de dettes :
 - 17.8.1. les droits de timbre seront calculés sur la base du montant réel de la vente aux enchères ;
 - 17.8.2. les frais de recouvrement ne sont appliqués que sur le montant effectivement recouvré/montant du règlement ponctuel.
- 17.9. Les ententes entre transporteurs locaux seront dissoutes.
- 17.10. La loi de 1962 sur les points de vente et les établissements adoptée par l'Uttar Pradesh (*Uttar Pradesh Shops and Establishments Act*), sera amendée pour tenir compte des besoins des centres d'appels, cinémas multiplexes, complexes commerciaux et autres établissements prestataires de services ouverts 24 heures sur 24.

Autres aspects

18. Des responsables du développement industriel (*Chief Industrial Development Officers*) seront nommés dans certains districts industriels.
19. Un groupe de travail sera mis en place sous l'autorité du commissaire au développement industriel et chargé d'examiner les plaintes pour actes de harcèlement commis par des agents publics.
20. Une procédure accélérée sera mise en place pour examiner les recours liés à la sécurité. Un agent de l'inspection générale de la police sera affecté à plein-temps à l'examen des besoins des chefs d'entreprise en matière de sécurité.

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

21. Un Forum sur la sécurité des chefs d'entreprises/commerçants sera créé au niveau des districts sous l'égide du *District Magistrate*.
22. *Udyog Bandhu* se réunira au niveau du *Chief Minister* tous les trois mois.
23. Un Fonds de développement des ressources humaines sera créé pour aider les entreprises membres à mener des actions de formation et de mise en valeur de leurs ressources humaines. Les entreprises membres verseront une cotisation variant de 0.5 % à 1 % de leur masse salariale selon leurs effectifs. Les autorités de l'État de l'Uttar Pradesh abonderont le fonds à raison de deux fois ce montant. Les entreprises membres pourront obtenir une aide égale à trois fois le montant de leur cotisation.
24. Une Commission pour la réhabilitation des petites unités industrielles de l'Uttar Pradesh (*Uttar Pradesh Small Industrial Units Rehabilitation Board*) va être créée. Une loi va être adoptée pour que cette commission puisse fonctionner.
25. Un Fonds de réhabilitation de 5 millions INR sera mis en place pour financer 50 % des dépenses engagées au titre des consultants recrutés pour la mise au point des mesures de réhabilitation.

5. Conclusions

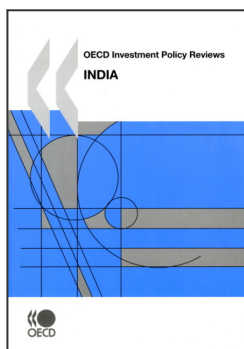
La disparité observée en termes de détermination à réformer et de capacité à attirer l'investissement porte à croire qu'il pourrait être profitable que les États échangent davantage sur leur expérience en matière de politiques favorables à l'investissement. Pour vaincre les réticences compréhensibles des États à échanger des informations avec des États avec lesquels ils sont en concurrence pour attirer l'investissement, les autorités centrales pourraient présenter les externalités positives que l'amélioration du climat des affaires dans un État peut avoir sur les États voisins. Elles pourraient également renforcer les dispositifs d'échange d'expériences entre États.

Les difficultés à attirer l'investissement sont peut-être révélatrices d'un besoin de renforcement des capacités au niveau des autorités des États. En outre, il conviendrait de créer, lorsqu'il n'existe pas déjà, un mécanisme pour que les organismes de promotion de l'investissement des différents États fassent remonter des informations jusqu'aux autorités de l'État afin de faciliter la définition de politiques favorables aux investisseurs. Il faudrait que ce mécanisme permette de faire remonter, entre autres, les réactions des investisseurs nationaux et étrangers aux politiques en vigueur et aux réformes envisagées ainsi que des propositions des investisseurs pour la définition de politiques.

Il faudrait aussi établir et publier des données harmonisées et fiables sur les flux d'IDE entrants pour tous les États et territoires de l'Union pour pouvoir réaliser plus facilement des recherches probantes sur l'efficacité des politiques des États en termes d'amélioration de la capacité à attirer l'investissement étranger.

Notes

1. La plupart de ces études portent essentiellement sur les 14 États les plus peuplés et ne tiennent pas compte des États himalayens et des territoires de l'Union, dont Delhi.
2. Les statistiques figurant dans ce paragraphe et dans le paragraphe suivant sont extraites du chapitre 2, partie 8.
3. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
4. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
5. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
6. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
7. MIHAN est l'acronyme de *Multi Modal International Hub Airport at Nagpur*.
8. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
9. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
10. Cette liste figure dans Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour (2006).
11. Cette liste a été établie à partir de Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour (2006).
12. Entretien avec un représentant des autorités de l'État de l'Uttar Pradesh lors du séminaire organisé le 28 mars 2009 à New Delhi.



Extrait de :
OECD Investment Policy Reviews: India 2009

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264076969-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Progrès accomplis et obstacles à surmonter au niveau des États », dans *OECD Investment Policy Reviews: India 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264076990-10-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.